

- |  |  |
|--|--|
| 12. TARCSAY: <i>Psychodiagnostik</i> (Rascher, Zurich).  | 17. SZONDI: <i>Triebpathologie</i> (Huber, Bern).                  |
| 13. ZULLIGER: <i>Der Behn-Rorschach Test</i> (Huber, Bern).  | 18. SCHNEIDER: <i>Der Szondi-Versuch</i> (Huber, Bern).            |
| 14. E. STERN: <i>Experimentelle Persönlichkeitsanalyse nach dem Murray-Test</i> (Rascher, Zurich). | 19. WALDER: <i>Triebstruktur und Kriminalität</i> (Huber, Bern).   |
| 15. LÜSCHER: <i>Psychologie der Farben</i> (Test Verlag, Basel).                                   | 20. KOCH: <i>Der Baumtest</i> (Huber, Bern).                       |
| 16. SZONDI: <i>Experimentelle Triebdiagnostik</i> (Huber, Bern).                                   | 21. G. v. STAABS: <i>Der Sceno Test</i> (Hirzel, Zurich).          |
|  | 22. M. PFISTER: <i>Der Farbpyramidentest</i> (Huber, Bern).        |
|  | 23. GRAPIN: <i>Anthropogenèse et criminalité</i> (Legrand, Paris). |

## LA CONFRONTATION<sup>1</sup>

par le Prof. Enrico ALTAVILLA

*Traduction par Marie-Thérèse Béraud, agrégée d'italien,  
et Roger Béraud, magistrat, chargé de conférences à la Faculté de droit de l'Université d'Aix-Marseille*

### AVANT-PROPOS DES TRADUCTEURS

*A une époque où l'administration judiciaire paraît, en particulier en France, traverser une crise, il est inutile de souligner l'intérêt présenté par l'ouvrage remarquable de M. le professeur Altavilla, avocat, sur la psychologie judiciaire, science méconnue, dont l'étude contribuerait, comme l'affirme l'illustre Enrico Ferri dans la préface, aux progrès de la criminologie et de la justice pénale. L'on saura gré à la Revue internationale de Criminologie et de Police technique de publier, extrait de ce livre, un chapitre ayant trait à une question délicate entre toutes, celle de la confrontation.*

### I. ACTION DE PRÉSENCE

Après avoir étudié les principaux acteurs du procès pénal, il est opportun d'examiner l'influence réciproque qu'ils exercent l'un sur l'autre, en particulier au cours de cet important acte procédural qu'est la confrontation (art. 364 Code de procédure pénale)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Extrait de la quatrième édition italienne de la *Psychologie judiciaire* (« Psicologia giudiziaria »).

<sup>2</sup> ALTAVILLA, « Il confronto » (Note di psicologia giudiziaria), *Rivista penale*, vol. LXIX, fasc. 5.

La présence d'un tiers influence fortement la mentalité de toute personne. Si nous nous essayons à marcher, à parler, à rire quand quelqu'un nous observe, nous nous apercevons que nos mouvements, le ton de notre voix, le timbre de notre rire ont quelque chose d'étudié, qui varie selon la personne qui nous observe; il n'est pas jusqu'à notre pensée et à son extériorisation verbale qui ne s'adaptent sans aucun effort aux différents individus qui nous écoutent, grâce à une influence qu'ils exercent sur notre personnalité psychique.

Et cette influence est plus grande quand nous devons narrer des faits et exprimer des opinions à celui qui connaît ces faits et a sur eux une opinion personnelle, car alors nous pouvons être inconsciemment portés à nous adapter à ce qu'il sait et pense.

C'est là la première cause qui enlève au témoin, devant le magistrat, la sérénité et l'indépendance nécessaires.

En outre, comme nous l'avons déjà observé, une déposition est d'une fidélité très différente selon qu'elle est spontanée ou qu'elle résulte d'un interrogatoire: si une déposition spontanée est souvent exacte, une déposition

sur interrogatoire est fréquemment infidèle par l'effet d'une suggestion inconsciente qu'exerce la personne qui interroge. Il est vain en effet d'espérer que le juge puisse se borner à poser une question sans rien laisser transpirer de son opinion; le mouvement psychique, en effet, est toujours en rapport avec des jeux de physionomie particuliers qui n'échappent point au témoin dans l'état particulier de tension où se trouve son système nerveux. Ajoutez à cela qu'une même question, par la distribution différente des mots, par l'inflexion de voix interrogative ou affirmative, peut révéler l'opinion de celui qui interroge, pousser la personne interrogée à s'adapter à cette opinion.

Et, remarquons-le, le témoin subit cette influence sans en avoir conscience, d'une façon telle que plus tard, une fois son autonomie recouvrée, il ne sait se rendre compte de la raison pour laquelle il a dit une chose différente de celle qu'il savait, et, ne pouvant accuser de mauvaise foi celui qui a fixé par écrit sa déposition, il reste lié à elle par une raison de cohérence et par la crainte d'une peine, même dans un débat public.

## 2. LA CONFRONTATION

### ET L'INFLUENCE D'UNE PREMIÈRE DÉPOSITION SUR LES SUIVANTES

On comprend donc comment le phénomène d'une déclaration en justice devient plus complexe quand son auteur est soumis à une confrontation. En effet, dans son cerveau, au travail de confrontation entre ce qu'il se souvient avoir vu et ce qu'il se souvient avoir dit, s'ajoute un travail pour deviner et prévenir ce que la personne avec laquelle il est confronté a dit ou va dire de différent <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Art. 364 Code de procédure pénale: « La confrontation est admise exclusivement entre personnes déjà examinées et interrogées, quand il y a désaccord entre elles sur des faits ou des circonstances importantes. »

Je commencerai par remarquer combien peut être trompeuse toute impression sur l'attitude de ceux qui sont confrontés.

En premier lieu, on doit tenir compte des différentes conditions dans lesquelles la déposition a été fixée, car un témoin qui raconte un fait que ses sens ont pu enregistrer sereinement ne se trouve pas à égalité avec le témoin qui, dans un état d'émotion, a perçu un fait subit, et il aura donc une attitude plus assurée.

Titius a assisté au déroulement d'une « explication » imprévue entre deux mauvais garçons, a vu la scène, tandis qu'une foule hurlante l'entraînait et que lui-même tremblait de peur d'être atteint par quelque projectile: peu après, encore en proie à l'émotion, il rencontre Caius et lui raconte l'événement.

Il y a de grandes probabilités pour que, confrontés ensuite devant le juge, ils ne soient pas d'accord, et Caius aura une attitude beaucoup plus assurée que Titius.

Qu'est-il donc arrivé? Caius répète au fond la déposition que Titius sur le moment même aurait faite devant l'autorité judiciaire et qui, pour les raisons précédemment exposées, n'est pas exacte. Titius, cependant, après son récit a subi le travail de mise en ordre qui a modifié ses impressions primitives.

Certes il avait vu quelque chose de rouge: ce n'était pas la robe de la victime mais celle d'une femme qui s'enfuyait; il se trouve cependant qu'il a raconté à Caius, encore tout tremblant d'émotion, qu'il a assisté à l'homicide d'une femme vêtue de rouge, et ces paroles restent contre lui pour le convaincre de mensonge quand il voudra exprimer ce qu'il a perçu, après l'avoir rectifié par un travail postérieur de contrôle. Quelque temps après il comparait devant le juge et il est confronté avec Caius: il ne peut nier lui avoir raconté la scène, sans se souvenir cependant des détails de sa narration; il ne peut nier

que Caius soit un gentleman, incapable de mentir et cependant, ne pouvant rendre compte des modifications survenues dans ses souvenirs et ne comprenant pas pourquoi l'autre mentirait, il demeure incertain, hésitant, dans une attitude semblable à celle d'un menteur.

### 3. DIFFÉRENCES ENTRE LES DIVERSES DÉPOSITIONS D'UN MÊME TÉMOIN

J'ai déjà dit que deux dépositions de témoins recueillies à des époques différentes peuvent difficilement être identiques, j'ai déjà démontré comment d'innombrables causes s'opposent à ce que deux témoins déposent en complète uniformité: en effet, le témoignage n'est pas l'exacte reproduction d'un phénomène objectif car celui-ci est modifié par la subjectivité du témoin, et si donc deux témoins peuvent difficilement faire des dépositions identiques, c'est une erreur de déduire de la diversité que l'on remarque dans leur confrontation que l'un deux doit être nécessairement de mauvaise foi.

Au contraire, en rappelant la phrase de STERN: « Le témoignage absolument exact n'est pas une règle mais une exception », je peux arriver à conclure qu'une excessive exactitude de différentes dépositions — particulièrement si elles proviennent d'individus d'âge, de sexe et de condition sociale différents — éveille les soupçons du juge.

Or si les variations entre les différentes dépositions d'un témoin sont toujours moins grandes que celles entre les dépositions de différents témoins, on comprend comment un témoin qui est soumis à une confrontation avec plusieurs autres témoins dans les mêmes circonstances, en arrive à se trouver en face d'eux dans une condition de supériorité, puisqu'à sa version constante s'opposera toute la variété de celles des autres.

On doit remarquer que la différence entre deux dépositions d'un seul témoin résulte du temps qui les sépare: or, dans la pratique, les confrontations avec un seul témoin ont lieu immédiatement de telle sorte que, tandis que pour celui-ci disparaît l'unique cause de variation, pour ses contradicteurs toutes les causes génératrices de déformation demeurent intactes. Et cela ne suffit pas: ce que l'on raconte dans une première déposition ne reste pas gravé dans la mémoire comme ce que l'on affirme en contradiction avec autrui, la friction particulière de la confrontation, la préoccupation des contestations appellent toute l'attention du témoin sur ce qu'il est en train de dire, de telle sorte que je peux affirmer qu'une déposition faite une fois en confrontation sera répétée avec une précision et une fermeté étonnantes dans toutes les confrontations suivantes.

Que l'on ajoute à cela que la résolution ou l'incertitude dépend parfois du fait que l'on sait qu'on doit subir une confrontation, et de la connaissance des circonstances sur lesquelles il y a contestation; en effet celui qui sait qu'il doit être soumis à une confrontation avec une autre personne, particulièrement s'il connaît tout ce qu'il y a de différent dans les affirmations de l'autre, se présente préparé, prêt à la réponse, sûr de lui, tandis qu'au contraire s'il est soumis à l'improviste à une confrontation, il se troublera très facilement, il hésitera.

Un individu qui est soumis successivement à plusieurs confrontations, en arrive justement à se trouver dans cette condition privilégiée qui donnera plus d'assurance à son attitude. Voilà pourquoi j'ai parlé récemment de déposition constante, en contradiction apparente avec ce que j'avais dit auparavant.

Par ma dernière observation l'on comprend comment, dans un débat public, celui qui dépose avant se trouve toujours plus à l'aise

que celui qui dépose après. En effet l'article 448 de notre Code dispose que: « Les témoins sont examinés l'un après l'autre et de façon qu'avant de déposer ils ne puissent communiquer avec aucune des parties ou avec leurs défenseurs ou leurs conseillers techniques, assister à l'examen des pièces ou voir ou entendre ou être autrement informés de ce qui se passe dans la salle d'audience. » Une fois sa déposition faite, le témoin peut rester dans la salle d'audience. Ce qui signifie que normalement, au cours d'une confrontation à l'audience, un des témoins a entendu la déposition de l'autre et a eu le temps de s'orienter.

C'est pourquoi, toutes les fois que le magistrat prévoit l'éventualité d'une confrontation, il doit interdire au témoin déjà entendu de rester à l'audience ou même il doit lui ordonner de se retirer dans la chambre destinée aux témoins. Il arrive ainsi à mettre les deux témoins dans des conditions égales.

#### 4. CONFRONTATION: ASSURANCE ET VÉRIDICITÉ

Comme je l'ai déjà dit en étudiant l'interrogatoire du prévenu, celui qui ment n'est pas toujours irrésolu et j'en arrive à croire que la conscience de mentir puisse rendre le témoin plus résolu et audacieux.

Le mensonge implique en effet, comme nous l'avons déjà dit, la connaissance, le plus souvent, de la vérité des faits et donc la préparation aux contestations possibles, ce qui peut mettre le faux témoin dans des conditions meilleures par rapport au témoin sincère qui, pris au dépourvu, désorienté par la résolution de son contradicteur, peut se troubler et même arriver à croire qu'il s'est trompé.

Ajoutons à cela que le faux témoin arrivant à un débat public avec la ferme intention de mentir est souvent un individu rompu au crime et au mensonge et qu'il a donc une

étonnante maîtrise de lui-même. Je dirai en outre: il y a des spécialistes du faux témoignage qui présentent une très grande habileté: ils sont en effet les témoins les plus précis, les plus minutieux, les plus résolus dans la contestation des affirmations des autres, en raison justement de leur expérience et parce que, conscients du péril qu'ils courraient s'ils se contredisaient, ils ripostent résolument, évitent de faire une concession quelconque au témoin avec qui ils sont confrontés.

Ce sont des témoins dont l'étude est intéressante aussi pour un physionomiste. Ils font leur narration sereinement, en détail, coupant leurs discours avec des « tu te rappelles ? » adressés au contradicteur et qui, tandis qu'ils troublent celui-ci, donnent à leurs discours un air de plus grand naturel. Quand ensuite l'autre conteste des circonstances de fait, ils se renferment en eux-mêmes, souvent s'abstraient, à tel point qu'aux rappels du président, ils ont un petit mouvement de surprise, laissant ainsi clairement apparaître leur intention de ne faire aucune concession.

Gustavo Imperato, condamné pour homicide sur la personne de Vincenzo Maresca, accusa la femme de celui-ci, qui avait été acquittée par la Cour d'assises de Naples, d'être l'auteur matériel du meurtre. Cette circonstance se révéla fausse par la suite, la femme ayant été cependant condamnée comme instigatrice, sur renvoi ordonné par la Cour suprême.

Au cours de l'instruction, pendant la confrontation, il intercalait dans ses discours la phrase: « Comme vous le savez, Madame ! » et à l'audience il ajoutait à chacune de ses affirmations: « Vous vous rappelez, Madame ? » Evidemment il croyait donner une impression de sincérité et de sûreté à sa narration. (Cour d'assises de Naples, 1947.)

Dans ma vie professionnelle, j'ai connu une sous-catégorie de ces faux témoins: l'un d'entre eux se trouvait présent à chaque accident de tramway pour dire que le dommage était arrivé exclusivement par l'imprudence de la victime et que le conducteur n'avait commis aucune faute.

Ces observations conduisent à une double déduction: le caractère erroné des critères généralement adoptés dans la pratique judiciaire pour juger de l'attitude des personnes interrogées, et le danger qu'on court avec les études modernes sur le témoignage, de favoriser de redoutables délinquants en attribuant à une erreur ou à un défaut du fonctionnement psychique ce qui est au contraire l'expression d'une volonté bien arrêtée de mentir.

#### 5. PRÉVENU, VICTIME ET TÉMOIN

Une des erreurs les plus fréquentes lorsque l'on juge une attitude dans les confrontations vient de la similitude des critères que l'on adopte à l'égard des prévenus, des parties civiles et des témoins. Le témoin qui porte à l'affaire un intérêt limité et qui peut seulement avoir une responsabilité toute éventuelle, est plus sûr parce que plus maître de lui. Il n'en est pas de même du prévenu: il se voit menacé dans sa liberté, son honneur, quelquefois sa vie, ses biens suprêmes; il se persuade souvent, malgré son innocence, que les charges contre lui sont graves, il se sent dans l'impossibilité d'en établir le caractère trompeur et il se trouve ainsi dans un état d'émotion qui ne peut certes le rendre serein et assuré dans ses affirmations. Un innocent, comme je l'ai observé ailleurs, subissant l'accusation tranchante d'une personne, accusation qu'il ne peut expliquer ni par une animosité préexistante, ni par un intérêt particulier à mentir, reste tellement incertain, tellement éperdu, qu'il paraît presque sur le point d'avouer et souvent il ne trouve pas la force de répliquer, accablé par la méchanceté de son accusateur, terrorisé par la gravité de la déposition. Il se sent en outre suspecté car il sait que la foi accordée à ses paroles est très limitée, il se trouble et baisse la tête, si même il n'éclate pas en hurlements et

en imprécations, donnant ainsi l'impression d'être un violent.

La victime, enfin, particulièrement dans les infractions touchant les bonnes mœurs et l'honneur, qui sont celles qui émeuvent et bouleversent le plus, se trouve dans une condition favorable parce que le magistrat explique par la douleur et la honte tous ses égarements, tous ses troubles.

#### 6. INFLUENCE DE LA CONDITION SOCIALE

Toutes les circonstances individuelles peuvent exercer leur influence dans une confrontation: j'en examinerai les principales, en commençant par la profession, la condition sociale.

La condition sociale, spécialement quand elle comporte des habitudes de respect et d'obéissance, peut faire perdre toute sérénité au témoin.

A Cercola, aux environs de Naples, un notable, Mariano S., menaça, les armes à la main, quelques-uns de ses fermiers en présence d'autres qui, au cours de l'instruction, racontèrent exactement comment les faits s'étaient déroulés; or, à l'audience publique, devant l'affirmation tranchante, faite d'un ton autoritaire, par le propriétaire qui prétendait avoir été attaqué, ils se troublèrent, hésitèrent, en vinrent à des concessions partielles, semblèrent tellement incertains qu'ils éveillérent les soupçons, tandis qu'ils étaient véridiques.

Mais, dans ce cas, un prévenu s'opposait aux témoins; donc en eux devait légitimement naître le soupçon qu'il ne disait pas la vérité pour les besoins de sa défense et, pour cette raison, leur trouble provenait d'une crainte révérentielle; mais quand la confrontation a lieu entre témoins, alors l'affirmation tranchante d'une personne d'autorité, d'une culture et d'une condition sociale supérieures, produit plus d'une fois une certaine perplexité, précisément parce que les habitudes de respect empêchent de soupçonner que le contradictoirement.

Il y a des habitudes mentales dont on peut difficilement se dépouiller en un instant:

l'histoire des ilotes que seul le fouet a pu dompter a une signification psychologique; elle démontre que la servitude représente une déformation psychique qui diminue l'autonomie individuelle et la capacité de contrôle. Habitué à obéir aveuglément, à traduire, pourrions-nous dire, en mouvements musculaires la parole d'autrui, sans que l'intelligence intervienne pour juger l'action qui s'accomplit, ces individus n'auront pas demain la capacité de s'opposer nettement à ceux auxquels ils ont l'habitude d'obéir.

Et que l'on dise ceci non seulement des esclaves mais de toutes les hiérarchies, spécialement de la hiérarchie militaire dans laquelle le pouvoir de contrôle individuel est presque entièrement étouffé. Il en est de même de tous les rapports sociaux fondés sur un critère de supériorité et d'autorité, même simplement individuel, car leur reconnaissance est toujours une limitation de la capacité de juger les dires d'autrui et crée dans une confrontation un état de malaise qui est interprété comme de l'incertitude.

Que l'on pense en outre que l'évocation de nombreux souvenirs, particulièrement de ceux dépourvus de caractère personnel et attachés à une série complexe d'associations logiques, peut s'interrompre momentanément et devenir impossible, même chez des individus psychiquement normaux, émus devant un supérieur, une assemblée, un tribunal, une commission d'examen ou bien subissant les effets de l'anémie ou d'une violente douleur physique.

En ce dernier cas et en beaucoup d'autres, il s'agit d'une véritable inhibition exercée sur le mécanisme de rappel par la prédominance d'autres associations et surtout d'un sentiment de suggestion<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> TANZI, *Trattato di psichiatria*, Società editrice libraria, Milan, p. 169.

Il s'ensuit, comme nous le savons déjà, que si du seul fait de se trouver dans une salle d'audience, l'évocation des souvenirs devient plus difficile, on comprend combien cette difficulté s'accroît par la présence d'une personne qui a habitué, pourrions-nous dire, le cerveau d'autrui à une sorte d'automatisme.

Le contraste agissant, le contradicteur habitué à ne pas être contrôlé par des hommes appartenant à des classes sociales inférieures et à des professions sur lesquelles il a un droit de commandement, ne s'inquiète pas de la confrontation et se raffermit par l'incertitude d'autrui, affectant souvent une attitude méprisante pour que l'autre sente davantage son infériorité. Il ne faut pas oublier un autre facteur de ces attitudes différentes, à savoir que les dires d'autrui seront plus facilement crus en raison de sa condition sociale: il n'y a pas de pensée qui trouble davantage que celle d'être tenu pour menteur; on finit par sentir cette opinion dans la plus simple inflexion de voix du magistrat qui interroge et l'on cherche en vain, sous un étouffant cauchemar, à donner à ses paroles l'assurance nécessaire pour rabattre la hardiesse du contradicteur.

Ces observations nous amènent à regarder avec une grande prudence la confrontation qui se déroule chaque jour dans les salles d'audience: entre le repris de justice et le fonctionnaire de police ou le gradé de gendarmerie.

Le respect de nos camorristes<sup>1</sup> pour les autorités est vraiment typique. Ils se savent liés au crime par leurs précédents, ils se savent à la merci du représentant de la police judiciaire car ce dernier — constatation douloureuse! — à chaque délit dont les auteurs demeurent inconnus choisira à son gré les

<sup>1</sup> Camorristes, membres de la Camorra, association de malfaiteurs dont l'existence était signalée à Naples dès 1568: voir LOMBROSO, *Le crime, causes et remèdes* (N.d.t.).

coupables, ne serait-ce que pour mettre sa responsabilité à l'abri... Ils savent que s'ils échappent à la prison, ils ne peuvent se soustraire à la surveillance de la police et ainsi ces surineurs féroces, ces cambrioleurs redoutables deviennent lâchement serviles devant le fonctionnaire de police<sup>1</sup>.

Soumis à une confrontation par exemple avec un commissaire de police, ils donnent un spectacle pitoyable; leurs dépositions semblent des supplications, leur attitude est celle d'une personne qui quémante la pitié tandis que le contradicteur, mentant peut-être effrontément, affecte des airs de mépris pour cette lie humaine qui ose s'opposer à celui qui la tient en son pouvoir. Ces règles que nous exposons sont susceptibles de nombreuses exceptions parce que, assez souvent, le délinquant, se sentant protégé pour l'instant par le magistrat, prend un ton résolu et agressif; mais cela arrive le plus fréquemment quand sa déposition affirme la responsabilité d'un policier et alors il ne sait renoncer au désir de vengeance si longuement couvé, vengeance qui s'adresse non à l'individu mais à la classe, frappant même une personne qui ne lui a fait aucun mal.

Mais alors, pour une autre raison, son attitude le condamne parce qu'il apparaît si évidemment agressif qu'elle met en relief la rancœur inspirant ses paroles.

#### 7. SUCCUBE ET INCUBE

L'examen de ces états de suggestion qui se forment au cours de confrontations, nous fait sentir le besoin de dire ici comment fréquemment la *succube*, en présence du magistrat, peut se libérer de la suggestion qui le tient et comment, mis en présence de l'*incube*, il

<sup>1</sup> Sur les inconvénients de la surveillance policière (« amonizione ») en Italie, voir aussi LOMBROSO, *op. cit.*, p. 426 (N. d. L.). — De tels faits, constatés à Naples, ne peuvent être qu'une exception, nos polices modernes utilisant d'autres méthodes pour l'identification des malfaiteurs. (N.d.L.R.)

retombe sous l'emprise de sa suggestion individuelle.

C'est un phénomène dont la genèse est tellement évidente qu'il n'a besoin d'aucune explication. C'est pourquoi le magistrat doit examiner très attentivement les jeux de physiologie de celui qui apparaît comme un succube au cours de la confrontation, l'interroger immédiatement après, pour surprendre les traces de la suggestion.

L'exemple suivant fourni par les chroniques du moyen âge est intéressant :

Dans une lettre, le père Gioacchino Banzi, à propos d'une accusation d'adultère dirigée contre la comtesse Suzzi, écrivait :

« J'ai parlé à Madame la comtesse Suzzi et je l'ai trouvée constante dans l'affirmation de son innocence... mais en même temps je l'ai trouvée avec la pleine conscience que tout ce qu'elle a dit par le passé, elle l'a dit sous l'effet d'une force surnaturelle qui la pousse avec violence en présence de son mari à dire ce qu'il veut: elle pense que si elle était de nouveau interrogée en présence de son mari, elle serait contrainte de dire ce qui ne lui a jamais passé par l'esprit et elle m'a assuré que, pourvu que son mari ne soit pas présent, elle confirmera à n'importe qui ce qu'elle m'a dit. »<sup>1</sup>

#### 8. L'ÂGE ET LE SEXE

Leur influence dans la confrontation est assez importante.

L'attitude de l'*enfant* peut induire facilement en erreur: l'enfant souvent ment consciemment, cependant il finit fréquemment par se suggestionner et croire lui-même ce qu'il affirme. Il arrive alors que l'affirmation mensongère se cristallise dans son cerveau. Et le souvenir devient une production stéréotypée de son esprit qui se répète toujours sans hésitation et sans flottement: mis en présence d'autres témoins, il peut ainsi souvent capter la confiance du magistrat par son assurance et sa ténacité, tandis que le contradicteur qui, à un travail de reproduction mécanique, oppose une évocation mnémo-

<sup>1</sup> CORRADO RICCI, *Anime dannate*, Trèves, 1918, p. 116.

nique, passée au crible de la critique, pourra apparaître plus hésitant et donc moins sincère.

D'autre part, il faut se rappeler que l'enfant qui ne ment pas est assez aisément suggestionnable pour pouvoir être facilement induit à se démentir dans une confrontation, particulièrement si on lui oppose une personne qu'il craint et respecte.

En assistant à ces confrontations, on se persuade vite de l'impossibilité où l'enfant se trouve de résister aux affirmations d'autrui. On sent à sa voix qui devient presque suppliante, pleine de larmes, qu'il lutte contre un état mental; on voit à son attitude toujours plus incertaine, confuse, qu'il subit une torture jusqu'à ce qu'à la fin se produise la banqueroute de ses précédentes déclarations.

A ce sujet, BINET et HENRY<sup>1</sup> ont fait en France d'intéressantes expériences. L'expérience consistait à émettre un doute au moment où l'élève dessinait de mémoire une ligne au tableau. L'expérimentateur disait au jeune garçon: « Etes-vous sûr que c'est la ligne exacte ? » La majeure partie se troublait et finissait par se tromper; mais ce qui est intéressant, c'est de considérer ces erreurs, par rapport à l'âge: les expérimentateurs constatèrent que 88% des élèves du cours élémentaire se trompaient alors que la proportion tombait à 47% au cours supérieur.

Et si l'émission d'un simple doute peut produire des erreurs aussi fréquentes, l'on comprend combien elles s'accroissent quand on oppose à l'enfant la nette affirmation d'autrui.

Il peut même arriver que des enfants inventent des circonstances nouvelles, indiquent une personne, un lieu seulement parce que quelqu'un leur impose de parler.

Et, pour en venir à la *femme*, négligeant pour un moment sa fréquente timidité, je

dirai qu'en règle générale elle se bat merveilleusement dans les confrontations.

La femme a deux qualités qui la rendent plus forte: une intuition facile, une grande capacité de dissimulation. Ordinairement elle arrive bien préparée à son rôle, elle sait assez bien prévenir les attaques pour ne jamais perdre son sang-froid ou même pour ne jamais laisser percer sur sa physionomie ce qui l'agite intérieurement.

La femme est restée dans l'atmosphère familiale en une situation d'infériorité par rapport à l'homme. « Et cette situation hiérarchique lui impose toutes les petites ruses et, disons le donc, toutes les petites bassesses de l'esclave qui doit gagner sa place au soleil par la ruse, le mensonge, le subterfuge ! »<sup>1</sup>

Il suffirait d'une seule observation pour se persuader de la vérité de ce que je dis: un mari réussit difficilement à cacher une intrigue; à l'inverse, une femme trahit son mari et réussit fort bien à faire croire à ce malheureux qu'elle est très éprise de lui, et cela justement à cause de sa plus grande capacité à cacher ses vrais sentiments.

Il faut ajouter à cela que la femme suscite une plus grande sympathie, que le magistrat explique le plus souvent son trouble par sa timidité naturelle, par la honte provoquée en elle par la narration de certaines turpitudes et qu'ainsi elle est facilement justifiée quand elle laisse apercevoir son embarras.

## 9. LA CONFRONTATION DANS LES AFFAIRES DE MŒURS

C'est un des actes d'information que l'on doit examiner avec la plus grande précaution. Les fausses accusations d'attentat aux mœurs sont de trois catégories: invention d'un fait inexistant, attribution d'un fait réel à un

<sup>1</sup> « Suggestibilité naturelle chez les enfants », *Revue philosophique*, 1894, vol. XI, p. 347.

<sup>1</sup> MANTEGAZZA, *Fisiologia della donna*, Trèves, Milan, 1891, vol. I, p. 266.



autre que son auteur, transformation d'un acte consenti en rapport imposé par la violence. Dans la première hypothèse, nous devons nous guider par les critères généraux, dans la seconde garder en mémoire que souvent la plaignante peut faire une narration riche de détails ayant assez d'évidence pour donner une impression de sincérité; ils sont vrais en effet, seulement ils se rapportent à une autre personne. Mais c'est la troisième qui a le plus d'importance.

Le rapport consenti implique presque toujours un rapport amoureux, de telle sorte que, ou il n'y a pas eu violence, ou celle-ci s'est limitée à vaincre cette résistance, cette répugnance qui dérivent des derniers sursauts de la pudeur. La femme séduite, si elle se décide à porter plainte, a dû se rendre compte que le séducteur n'entend pas réparer, même dans le cas où une grossesse ou un autre élément a révélé sa faute.

Or donner l'apparence de la violence à ce qui précéda l'union sexuelle est extrêmement facile. Il y a des *clichés* qui se répètent dans toutes ces sortes d'accusations et, au cours de la confrontation, la femme a habituellement des attitudes d'extrême violence: il n'est pas rare que le juge soit obligé d'interrompre la confrontation à cause d'éclats qui révèlent l'exaspération de l'amante trahie et non la douleur de la femme violentée.

#### 10. TIMIDITÉ, EUROTOPHOBIE, PEUR, SENTIMENTS D'INQUIÉTUDE

Il y a quelques années, une hystérique de l'asile d'aliénés d'Aversa accusa un médecin de l'avoir frappée; elle fut confrontée avec un autre médecin, le D<sup>r</sup> C., et le juge d'instruction n'hésita pas à consigner: « attitude de la folle assurée, véridique; attitude du D<sup>r</sup> C. assez hésitante ». Mais aux débats publics, le D<sup>r</sup> C., psychiatre distingué, convainquit les magistrats que l'attitude d'une

hystérique, quand elle répète un produit de son imagination anormale, ne peut être qu'assurée.

Je ne veux cependant pas m'occuper des formes manifestes des déséquilibres psychiques, car un aliéné ne peut être soumis que difficilement à une confrontation et il n'éveille que peu de confiance chez un magistrat intelligent; je veux seulement examiner quelques altérations de la personnalité psychique que l'on rencontre chez des individus considérés comme normaux, et qui ne peuvent donc provoquer les soupçons du magistrat.

Avant tout, il est nécessaire de se souvenir de ce que j'ai dit sur la timidité: la timidité est une aboulie atténuée<sup>1</sup>, elle peut se manifester sous deux aspects qui intéressent également notre sujet: ou bien elle apparaît comme une inhibition qui paralyse momentanément la volonté, retient les mots sur les lèvres, empêche d'accepter ou de refuser et même d'exprimer un sentiment de tendresse ou de gratitude: ou bien, le timide est comme un agité, un fou, ses gestes sont exagérés, grotesques, sa voix sonne faux, le ton est trop haut ou trop bas, son élocution trop rapide ou trop lente (nous ne traduisons pas pour ne pas altérer): « Il balbutie, il bégaye, il dit un mot dans un autre, il parle et agit de travers. Remarquons l'admirable justesse du langage vulgaire: être intimidé se dit être déconcerté, troublé: décontenancé. »<sup>2</sup>

Mis en confrontation, le timide ou bien ne peut absolument pas riposter aux affirmations d'autrui ou bien, en répondant, il est si troublé, si confus, qu'il finit par devenir suspect.

L'étude de la timidité par rapport à la confrontation est intéressante au plus haut

<sup>1</sup> LAFIE, *Logique de la volonté*, Alcan, Paris, 1902, p. 294.

<sup>2</sup> DUGAS, « La timidité », *Revue philosophique*, vol. LI, p. 563.

point. Nous avons vu en effet comment chaque témoin se trouble dans l'ambiance judiciaire; le timide devra évidemment ressentir encore davantage ce trouble, même s'il s'agit d'une simple déposition.

La timidité n'est pas produite seulement par la présence d'un homme mais surtout par la préoccupation que cet homme fixe son attention sur nous. Or, quand réellement toute l'attention des magistrats, du public, se concentre, s'intensifie sur un timide, au cours d'une confrontation, il doit à plus forte raison sentir croître les effets de son infirmité.

En outre, le timide souffre souvent d'une autre faiblesse, l'eurotophobie, c'est-à-dire la crainte de rougir et on comprendra l'importance de cette étude si l'on se souvient que cette crainte « naît et demeure quand, en une quelconque occasion, le sujet voit ou suppose qu'un autre s'aperçoit de sa rougeur et lui attribue une cause suspecte »<sup>1</sup>.

Il arrive en effet que le témoin se sente troublé, commence à craindre que son trouble l'ait fait rougir; sa rougeur le préoccupe parce qu'elle pourrait être prise pour une manifestation de mensonge et il s'émeut au point qu'il n'est plus capable d'une affirmation énergique, précise.

La timidité, si elle ne peut être toujours considérée comme l'expression d'un état psychopathique, l'est cependant fréquemment et alors, étant un état intermédiaire entre la phobie et l'angoisse, elle est facilement reconnaissable pour un œil exercé car elle a de nombreux caractères de l'angoisse, dont je rappellerai les plus visibles, c'est-à-dire les troubles respiratoires qui rendent la parole entrecoupée, interrompue par une sorte d'asthme, la rougeur, les sueurs diffuses, etc.

On ne doit pas cependant confondre la timidité avec la peur que peut éveiller la

menace d'une inculpation car, dans ce cas, il existe un motif raisonnable de crainte. Le peureux peut quelquefois se rasséréner grâce aux assurances du magistrat ou, s'il a précédemment menti, en disant toute la vérité: le timide jamais et, plus le magistrat lui parlera pour le rasséréner, plus il augmentera sa confusion.

Le timide qui aurait menti au cours de l'instruction et qui voudrait dire la vérité dans le débat public, laissera le magistrat toujours plus perplexé parce qu'en disant la vérité, il est plus troublé que lorsqu'il soutenait un mensonge; et, s'il est tenu à part, en rentrant dans la salle d'audience, il devient radicalement incapable de prononcer une parole à cause de la curiosité plus grande qu'il sent peser sur lui.

La peur est, nous l'avons vu, la préoccupation de quelque chose de déterminé dans le cas particulier de l'inculpation, et cela est différent d'une autre forme de déséquilibre psychique qu'avec les Français nous pouvons appeler le « sentiment d'inquiétude ».

Nadia disait à JANET<sup>1</sup>: « J'ai peur de mes sentiments, j'ai peur de mes idées, j'ai peur de mon cerveau dont je ne suis plus maîtresse, j'ai peur de lutter. » Et c'est là un état qui rend l'attitude du témoin incertaine, hésitante, spécialement dans une confrontation où il ne sait absolument pas demeurer ferme dans ses précédentes affirmations.

## II. FOLIE DU DOUTE.

### TROUBLES DE LA MÉMOIRE

L'étude de quelques troubles de la mémoire est aussi importante. Il y a une espèce de folie, la folie du doute, une folie qui participe des troubles de la volonté et de la mémoire et que je considère seulement sous ce second aspect. La perception, après s'être fixée dans

<sup>1</sup> BIANCHI, *Trattato di psichiatria*, Pasquale, Naples, 2<sup>e</sup> partie, p. 339.

<sup>1</sup> *Les obsessions et la psychasthénie*, Alcan, Paris, 1905, vol. I, p. 30.

notre cerveau, doit, pour arriver au magistrat, être évoquée et reconnue.

La reconnaissance consiste en une localisation du souvenir dans le temps: l'individu, au moyen des points de repère de RIBOT, réussit à insérer une image donnée en un instant de son existence; ce qui signifie qu'il l'associe avec d'autres souvenirs de la vie réelle et la différencie des images produites par le rêve et par l'imagination.

RIBOT écrit <sup>1</sup>: « La reconnaissance, la localisation dans le temps, varient au gré de ces conditions à tous les degrés possibles. Au plus haut degré, sont les points de repère; au-dessous des souvenirs vifs, précis, causés presque aussi vite; au-dessous, ceux qui causent des hésitations, exigent un temps appréciable; plus bas encore, les reconnaissances laborieuses qui n'aboutissent qu'à force d'essais et de stratagèmes; enfin, dans quelques cas, le travail n'aboutit pas et notre indécision se traduit par des phrases de ce genre: « il me semble que j'ai vu cette figure! Ai-je rêvé cela? »

C'est cet état de doute qui intéresse notre sujet: il peut surgir spontanément et alors il influence tout le témoignage, mais plus fréquemment il est produit ou intensifié par la confrontation.

Et, en vérité, l'évocation mnémonique dans les témoignages est, au premier instant, un fait volontaire; elle devient ensuite presque automatique, étant donné que par le dynamisme de l'association les souvenirs se suivent mécaniquement et ainsi le témoin narre tranquillement, sereinement; mais quant à sa narration s'oppose la dénégation d'autrui, ce processus s'arrête et le germe du doute qui couvait en lui, se développe immédiatement et le rend perplexe, hésitant.

Or, plus la mémoire est infidèle, plus l'individu est conscient de cette faiblesse et plus cet état s'aggrave parce que la crainte de se tromper naît d'autant plus facilement.

Mais le défaut de la mémoire dont la conscience rend le plus incertain le témoin est celui qui naît de la facilité de confondre des faits rêvés ou imaginés avec des faits réellement survenus.

Assez souvent c'est le souvenir des songes qui se confond avec la réalité comme il arrive « chez les vieillards dont l'esprit est affaibli et dont l'existence est une alternance continue de sommeil et de somnolence » <sup>1</sup>. Ce phénomène est aussi fréquent chez les paralytiques, les paranoïaques, les imbéciles, les hystériques: mais alors il intéresse peu notre étude; soit pour les raisons déjà dites, soit parce que ces malades n'ont pas conscience de l'altération de leurs souvenirs et sont donc décidés, résolus. Quand par contre une telle altération se rencontre dans un esprit assez limpide, c'est que l'individu est, par son expérience, instruit de la faillibilité de sa propre mémoire et, à la négation tranchante d'autrui, il voit surgir dans son esprit le soupçon que, cette fois encore, il se trompe.

A cette infirmité nous pouvons rattacher cette manie qu'avec JANET <sup>2</sup> nous appellerons de l'« oscillation » dans laquelle « l'esprit n'arrive pas à une conviction complète, à une décision unique mais continue à osciller indéfiniment entre deux termes ». « Je doute de l'évidence, dit Z. Quand j'ai fait quelque chose, je recommencerais vingt fois et à la vingtième fois, je ne serais pas sûr de l'avoir fait et ne pas avoir, au contraire, commis un crime. »

Il est évident qu'un de ces malades est incapable d'affirmer avec précision ce qu'il

<sup>1</sup> *Les maladies de la mémoire*, Alcan, Paris, 1904, 6<sup>e</sup> éd., p. 40.

<sup>1</sup> TANZI, *op. cit.*, p. 176.

<sup>2</sup> *Id.*, *op. cit.*, vol. I, p. 106.

sait. Si on le laisse parler, il peut être suffisamment assuré mais, à la première interruption de celui avec qui il est confronté, il commence à s'inquiéter de s'être mal souvenu, d'avoir affirmé ce qu'il ne devait pas dire et son état ensuite empire, s'il a déjà déposé, car, pour lui, accomplir une action, c'est douter d'avoir bien fait, préciser une circonstance, c'est douter de s'être bien rappelé, de telle sorte qu'il se présente déjà incertain et hésitant devant le magistrat, donc dans des conditions tout autres que favorables pour soutenir une confrontation. Revenons aux paroles de la malade Z. extraites du beau livre de JANET; elles nous reportent à une préoccupation fréquente, même chez des hommes apparemment normaux, la préoccupation d'avoir commis ou de pouvoir commettre un acte répréhensible, voire criminel; manie intéressante pour mon sujet, parce que le mensonge devant le juge se résout en un crime et le malade devient perplexe par crainte de pouvoir mentir et donc de nuire à un innocent.

Je rapporterai encore un défaut de fonctionnement de la mémoire qui a aussi son intérêt pour l'attitude du témoin, c'est-à-dire la « manie de l'incomplétude », dans laquelle l'individu craint d'avoir oublié quelque chose et se persuadera que l'affirmation d'autrui peut se concilier avec ses souvenirs, en en comblant les lacunes.

Et je terminerai en rappelant cet intéressant phénomène psychologique élevé à la dignité d'une preuve de la transmigratio des âmes. Je désire parler de la paramnésie: on sait de quoi il s'agit; je veux dire quelle importance elle peut avoir même dans l'étude de la confrontation. Supposons que A. dépose sur un fait inventé de toutes pièces et affirme impudemment qu'il lui a été raconté par B. en présence de C. Il est confronté avec C. Celui-ci entend à ce moment-là pour la pre-

mière fois ce récit et cependant il a l'impression de l'avoir déjà entendu; il révèle cette impression, favorisant le triomphe d'un mensonge.

Il est inutile d'objecter avec TANZI<sup>1</sup> que l'illusion paramnésique n'est jamais complète (paramnésie dubitative) et que la fausse reconnaissance reste à l'état d'une simple tendance parce qu'on ne peut le dire quand l'illusion est créée par l'affirmation d'autrui; en tout cas, cela n'enlèverait pas la valeur judiciaire de ce que je dis, puisque même une illusion incomplète est suffisante pour le magistrat comme contrôle de la vérité des paroles d'un autre.

## 12. TROUBLES DE L'ATTENTION

Il est nécessaire aussi de dire quelques mots au sujet de l'attention.

La confrontation requiert une grande dépense et un effort d'attention pour suivre ce que dit autrui tandis que la mémoire évoque des souvenirs et que l'intelligence prépare des réponses. Or l'attention est, chez quelques individus, une faculté peu développée, non susceptible d'une application durable et intense. Beaucoup, même pour des choses du plus grand intérêt, ne réussissent pas à suivre, même pendant quelques minutes, les propos d'autrui.

« La déviabilité accrue de l'attention se rencontre comme une caractéristique durable dans certaines formes de prédisposition psychopathique »<sup>2</sup>; mais quoique avec moins d'intensité, elle n'est pas rare chez les individus normaux.

L'attention peut avoir deux sortes de troubles qui nous intéressent également dont l'effet est le même: l'hyperprosexie et l'hypo-prosexie; la première, comme nous l'avons vu,

<sup>1</sup> *Psichiatria, loc. cit.*

<sup>2</sup> KRAEPELIN, *Trattato di psichiatria*, Vallardi, Milan, vol. I, p. 129 (traduction Guido Guidi).

consiste dans la concentration de l'attention sur une pensée donnée, avec une telle intensité qu'il n'est permis à aucune autre sensation de franchir le seuil de la conscience; c'est à juste titre que ces malades ont été appelés « concentrés monodiques », pour les différencier des « concentrés dans le vide »<sup>1</sup> qui sont affectés d'hypoprosexie, c'est-à-dire d'incapacité à résister aux stimulants extérieurs qui dévient notre attention.

Notons que l'hyperprosexie est provoquée, le plus souvent, par une phrase du président, par la préoccupation de sa propre responsabilité, par l'éveil d'un souvenir, même complètement étranger à la cause, par la présence dans la salle d'audience d'une personne déterminée; le témoin s'absorbe si complètement dans son idée qu'il ne peut absolument plus suivre ce que l'autre dit.

Les individus atteints d'hypoprosexie sont spécialement influencés par le mouvement de la foule; tout visage nouveau qui apparaît les distrait et de même la mimique des avocats, un mot que les juges échangent à l'oreille, une lecture faite à voix basse par le Procureur de la République et ainsi de suite.

Il faut remarquer que le témoin distrait est déjà originairement un mauvais témoin parce que « plus l'individu est sujet à distractions, plus sa perception est influencée par les stimulants extérieurs casuels, plutôt que par les impulsions dérivant de sa propre expérience et moins il est en état de se former un concept cohérent et uniforme du monde extérieur »<sup>2</sup>. De telle sorte que le témoin est déjà incapable d'une reproduction mnémorique précise dans la mesure où la fixation précise des images est en rapport avec l'intensité de l'attention.

En conclusion donc, de quelque cause que dépende l'incapacité à suivre la narration

d'un autre, elle met toujours le témoin dans un état de malaise, à cause de l'impossibilité de réfuter à propos les affirmations de l'interlocuteur; rappelé par le président, il s'embarrasse, il cherche à s'orienter d'après les derniers mots prononcés par son contradicteur, mais souvent il en fausse l'idée, apparaissant ainsi comme désireux d'échapper à des affirmations précises, comme incertain et donc comme menteur.

Cette diminution de l'attention peut même provoquer des « éclipses mentales ». JANET<sup>1</sup> raconte le cas d'une femme « qui tout à coup s'arrête au milieu d'une conversation et reste un moment sans parler, puis revient à elle et continue la conversation comme si de rien n'était; ses parents sont les seuls à noter cette subite interruption: souvent elle demeure un peu troublée et doit faire quelque effort pour se rappeler le point où elle était arrivée ».

Tout le monde voit comment un tel phénomène peut désorienter le témoin quand il est harcelé par quelqu'un qui a intérêt à l'embarrasser pour le faire paraître menteur.

### 13. INFLUENCE DU LIEU

On ne peut négliger l'influence du lieu où se passe la confrontation.

Souvent les témoins sont conduits dans une prison pour y être confrontés avec un détenu: il n'y a rien de plus troublant. Déjà l'entrée dans une prison crée un état d'anxiété: cette porte massive et bardée de fer qui se ferme lugubrement semble un obstacle élevé entre celui qui entre et le monde, tout ce que nous y aimons, tout ce qui nous y charme.

Le témoin pourra être parfaitement sûr de son fait, mais il ne réussira pas à se libérer du soupçon harcelant qu'on lui tend un piège, que parmi les papiers du greffier un mandat d'arrêt est déjà prêt et cet état d'angoisse

<sup>1</sup> BIANCHI, *op. cit.*, p. 226.

<sup>2</sup> KRAEPELIN, *op. cit.*, p. 226.

<sup>1</sup> *Id.*, *op. cit.*, p. 370.

le porte à épier, haletant, tous les gestes du juge d'instruction pour être à l'unisson de sa volonté ou même simplement de sa conviction.

Et tandis qu'il parle, l'ombre du gardien qui semble lui disputer même le soleil, le tintement des clefs qui revêt une étrange puissance d'intimidation, augmentent son trouble, le font languir d'un seul désir: faire vite, faire vite, pour retourner à la maison, en sortant du cercle tragique de ces murs qui lui coupent la respiration.

Dans une confrontation, le juge, quoique probe et de parfaite bonne foi, est un peu comme l'arbitre d'une rencontre qui intervient pour parer un coup dangereux, arrêter un des adversaires au moment où il va frapper mortellement. Qui ne sait que le résultat d'un duel dépend bien des fois de l'habileté de l'arbitre ?

Ainsi le résultat d'une confrontation est très souvent dans les mains du juge d'instruction qui ne réussit pas toujours à enregistrer fidèlement ce qu'il entend mais, croyant remettre les adversaires sur le terrain, fausse bien souvent la vérité.

On comprend que ces phénomènes de suggestion augmentent jusqu'au paroxysme quand un inculpé libre est confronté avec un détenu, car les probabilités de voir trans-

former son mandat de comparution en un mandat d'arrêt lui apparaissent plus grandes.

Les confrontations dans un hôpital sont elles aussi, souvent troublées par des phénomènes de suggestion: un blessé, un mourant qui parlent dans une ambiance de souffrance et de mort semblent presque entourés d'une auréole de sainteté. J'ai examiné ailleurs les dangers de leurs dépositions; ici je veux seulement mettre en garde contre l'influence qu'ils peuvent exercer sur un témoin superstitieux et incertain. C'est un des cas où la connaissance de la culture, des sentiments religieux du témoin peut être un élément important dans l'appréciation de sa déposition.

#### 14. MENTION DE L'ATTITUDE DU TÉMOIN

Déjà le Code de procédure de 1913 avait aboli l'obligation prescrite au juge d'indiquer l'attitude des personnes confrontées. En cela il suivait mon opinion <sup>1</sup>.

On doit cependant reconnaître que, dans des cas exceptionnels, l'attitude pourrait avoir une importance appréciable et je reconnais avec FLORIAN <sup>2</sup> que le nouveau Code a aboli une obligation et non institué une interdiction.

<sup>1</sup> ALTAVILLA, « Il confronto », *Rivista penale*, vol. LXIX, p. 610.

<sup>2</sup> *Delle prove*, vol. II, p. 552.